



JEUX PARALYMPIQUES D'HIVER DE PÉKIN 2022

Règles de sélection
Édition 2021



SOMMAIRE.

Page 3	Avant-propos Covid 19
Pages 4	Critères généraux
Page 8	Pré requis et Critères de Performance
	Echéancier



AVANT-PROPOS.

La crise sanitaire Mondiale liée au COVID 19 a eu pour conséquence une perturbation forte des règles de qualification et de sélection pour les Jeux Olympiques et Paralympiques PEKIN 2022.

Les reports ou annulations des différentes épreuves internationales qualificatives pour les Jeux Paralympiques sur les saisons sportives 2019/2020, 2020/2021 et 2021/2022 ont pour conséquence directe une interrogation des différentes étapes de qualification (qui relèvent de la Responsabilité des fédérations Internationales) et étapes de sélection (qui relèvent de la Responsabilité fédérale) pour ces mêmes Jeux Paralympiques.

En lien avec cette situation exceptionnelle, La Direction Technique Nationale, avec le soutien du Comité Directeur de la fédération Française Handisport, a pris les décisions suivantes :

- Une prise en compte dans la rédaction du chemin de sélection PEKIN 2022 des fortes perturbations liées à la situation COVID sur un plan international, notamment pour les sportives et sportifs « en capacité de contribuer au Tableau des Médailles sur cette échéance » ;
- Une attention particulière pour tous les autres sportifs engagés dans la qualification puis à la Sélection aux Jeux Paralympiques de PEKIN pour leur permettre de se sélectionner, malgré un calendrier international perturbé.

Les règles de sélection mises à jour ci-après sont applicables et prennent en compte les nouvelles modalités de qualification des fédérations internationales.

Ces décisions s'inscrivent dans la continuité de stratégies de sélection visant à fixer un haut-niveau d'exigence sportive pour une représentativité Handisport compétitive sur un plan international au sein de la délégation Paralympique française.

Dans un souci d'équité sportive, une veille plus particulière sera portée aux critères d'aide à la décision de sélection paralympique dans ce contexte particulier de la crise sanitaire COVID 19. L'impact de la pandémie sur les difficultés de maintien ou non d'organisation des compétitions internationales sportives programmées sur la saison 2021/2022 sera pris en compte dans l'analyse des propositions de sélection.

A ce titre, selon les cas de figure, le comité de sélection se réservera la possibilité de s'appuyer sur des indicateurs objectifs d'aide à la décision, en cas d'absences ou d'insuffisances de compétitions internationales dans une ou plusieurs disciplines sportives.

CHEMIN DE SÉLECTION PARALYMPIQUE DE LA FÉDÉRATION FRANÇAISE **HANDISPORT**

La Fédération Française Handisport (F.F. Handisport), par décision du comité directeur du 27 novembre 2020, confie la procédure de sélection de ses sportifs pour les Jeux Paralympiques de PEKIN 2022 à une Commission fédérale de sélection.

Composition de la commission fédérale de sélection (C.F.S.)

Le comité directeur élu à la sortie de l'AG fédérale du 4 octobre 2020 désigne les personnes ci-après nommées ou leur représentant :

- . **Rudi VAN DEN ABBEELE** Vice-Président ou son Représentant
- . **François LE CASTREC** Directeur Technique National par Interim ou son Représentant
- . **Christian FEMY** Manager de la Haute-Performance Sports Paralympiques d'Hiver ou son Représentant

Fonctionnement de la Commission fédérale de sélection

La Commission fédérale de sélection est en charge, par délégation du Comité directeur fédéral en date du 27 novembre 2020, de l'élaboration des présentes règles de sélection et de la proposition de la liste des sportifs sélectionnés par la F.F. Handisport, dans le respect du rôle de validation attribué au Comité paralympique de sélection du CPSF.

En confiant la sélection à une Commission fédérale de Sélection, la F.F. Handisport poursuit l'objectif que ses représentants aux Jeux Paralympiques de PEKIN 2022 soient ceux qui, potentiellement, ont les meilleures chances d'y obtenir une médaille.

En conséquence, les résultats obtenus aux *compétitions de sélection* ne seront pas les seuls critères d'aide à la décision pris en compte par la Commission fédérale de sélection, qui devra considérer tout évènement ou facteur pouvant influencer sur la réussite aux Jeux Paralympiques de PEKIN 2022.

Un relevé des décisions sera établi.

La Commission fédérale de sélection a enfin pour objet d'étudier l'opportunité de proposer au Comité de sélection paralympique toute demande d'invitation bipartite, tout en prenant en compte l'impact sur le développement de la discipline et/ou le potentiel de l'athlète concerné à l'horizon MILAN/CORTINA 2026.

PRINCIPES GÉNÉRAUX DE LA SÉLECTION PARALYMPIQUE

A/ GRANDS PRINCIPES DE QUALIFICATION SUR UN PLAN INTERNATIONAL

La sélection des sportifs français en vue des Jeux Paralympiques de PEKIN 2022 est soumise au respect préalable des règles de qualification édictées par l'International Paralympic Committee (I.P.C.), et consultables sur le site Internet de l'I.P.C. en suivant le lien :

https://www.paralympic.org/sites/default/files/2021-11/2021_11_23_QC_Beijing2022_v1.8.pdf

Sur la base des résultats des sportifs français dans la période de qualification, l'I.P.C. communiquera au Comité Paralympique et Sportif Français un quota de places par sport, par sexe et parfois par épreuve.

Le respect des règles de qualification édictées par l'I.P.C. est un prérequis pour prétendre à la sélection, de sorte qu'il est un préalable nécessaire mais insuffisant à lui seul pour être sélectionné aux Jeux Paralympiques de PEKIN 2022.

B/ COMITÉ DE SÉLECTION PARALYMPIQUE

Les Grands principes de sélection aux Jeux Paralympiques édictés par le Comité paralympique et sportif français (CPSF) doivent être respectés. Ils sont consultables en suivant le lien suivant :

<https://france-paralympique.fr/documents/>

C/ PRINCIPES DE SÉLECTION F.F. HANDISPORT

La fédération française Handisport proposera une liste de sportifs en cohérence avec les principes généraux de sélection du Comité Paralympique et Sportif Français définis ci-dessus. La fédération française handisport se projette sur une équipe paralympique tournée vers la performance dans une dynamique d'équipe, composée d'individualités fortes et de sportifs aux ambitions réalistes et en progression, sur la base de critères spécifiques de sélection consultables ci-après sport par sport.

Une liste élargie des sportif(ve)s et cadres prétendant à une sélection Paralympique sera établie fin 2021 afin de recueillir auprès de ces derniers des informations d'ordre administratif nécessaires et obligatoires pour répondre aux exigences du comité d'organisation, et pour anticiper sur les besoins en matière d'équipements sportifs notamment. Cette liste élargie ne donnant aucun droit acquis à la sélection, elle ne sera pas publiée.

Aucune liste de sportifs(ves) présélectionné(e)s ne sera non plus publiée par la F.F. Handisport.

La Commission fédérale de sélection arrêtera en séance une liste de sportifs proposés à la sélection.

Le Directeur Technique National de la F.F. Handisport présentera la liste des sportifs proposés à la sélection au Comité paralympique de sélection du CPSF, pour validation.

La sélection des sportif(ve)s sera publiée officiellement à l'issue de chaque réunion du Comité paralympique de sélection sur le site Internet du CPSF et sur le site de la F.F. Handisport.

Conditions obligatoires pour participer aux sélections paralympiques

- Avoir une licence fédérale compétitive à jour et signée par un médecin.
- Etre de nationalité française et répondre aux règles fixées par le code de nationalité de l'I.P.C.
- Répondre aux critères internationaux I.P.C., administratifs et de classification, dans la discipline sportive et pour la catégorie dans laquelle le sportif postule à une sélection.
- Etre à jour du suivi médical réglementaire en lien avec la réglementation en vigueur.
- Etre en règle avec la réglementation en vigueur, liée à l'usage de produits dopants.
- Répondre dans les délais indiqués ou notifiés aux demandes administratives et médicales en provenance du siège fédéral et du comité paralympique français.
- Accepter de fournir toutes les informations et pièces nécessaires à la procédure d'accréditation du Comité d'Organisation.
- Avoir fait la preuve de sa capacité à vivre en collectivité dans le respect des consignes et de ses partenaires, en lien avec les savoirs être attendus définis dans la convention de sportif(ve) Membre d'un Collectif National.
- Signer et respecter les termes de la charte Paralympique aux Jeux Paralympiques de PEKIN.
- Participer à tous les stages et programmes des compétitions imposés par la commission fédérale de la discipline et répondre aux exigences de suivi d'entraînement fixées par l'Entraîneur Chef de la discipline et le Manager de la Haute Performance des Sports Paralympiques d'Hiver dans une perspective de succès aux Jeux Paralympiques de PEKIN : en termes de planification, de volume hebdomadaire d'entraînement, de suivi et avoir signé la convention d'engagements réciproques F.F. Handisport/Sportif(ve)s membres des Collectifs Nationaux.
- Dans les disciplines où un championnat de France existe, y participer.
- Remplir les conditions de sélection spécifiques à la discipline concernée.
- Toute situation particulière d'un(e) athlète par rapport à ces critères généraux, et nécessitant une dérogation, pourra être soumise à l'approbation du Directeur Technique National.



Principe général d'acceptation des quotas paralympiques

La F.F. Handisport se réserve la possibilité de proposer au CPSF le refus d'un ou plusieurs quota(s) paralympique(s) dans des catégories dans lesquelles le niveau sportif français apparaît insuffisant par rapport à la concurrence internationale.

A ce titre, la saisine des quotas paralympiques proposés par les fédérations sportives internationales ou par l'I.P.C. – obtenus grâce à des points acquis sur des épreuves à la densité internationale faible – sera systématiquement discutée auprès du CPSF eu égard à la capacité des sportif(ve)s français(es) concerné(e)s à disputer le podium aux Jeux Paralympiques dans ces catégories.

A) PRÉREQUIS

- **Avoir Marqué des Points sur des épreuves de Coupes du Monde sur les Saisons sportives 2020/2021 et 2021/2022**

Pour rappel Toute situation particulière d'un(e) athlète par rapport à ces pré requis, et nécessitant une dérogation, pourra être soumise à l'approbation du Directeur Technique National.

B) CRITÈRES DE PERFORMANCE à réaliser par Ordre de PRIORITÉ

- **Décembre 2021**
 - Les médaillés des Mondiaux 2019, dernière compétition de référence
 - Vainqueur classement général Coupe du Monde saison 2020/2021
- **Janvier 2022**
 - Les médaillés des Mondiaux 2022
 - En second lieu, sous réserve de quotas disponibles, les sportives et sportifs placé(e)s dans le Top 10 des Mondiaux 2022
 - En dernier lieu, sous réserve de quotas disponibles, les sportives et sportifs placé(e)s 2 fois dans le Top 8 ou 1 fois dans le Top 5 sur une coupe du Monde 2021/2022 avec une forte densité internationale *

* densité internationale = évaluation objectivée, par épreuve, par le staff technique de l'équipe de France sur la base d'un pourcentage du temps de référence réalisé par un sportif français vis-à-vis d'un ou plusieurs sportifs de la même catégorie ayant déjà performé au plus haut-niveau international (Championnats du Monde ou Jeux Paralympiques).

C) ÉCHÉANCIER

- **27 Janvier 2022 (à confirmer) :**

COMITÉ de SÉLECTION PARALYMPIQUE

Mise en ligne sur le site du CPSF des sélectionnés Paralympiques PEKIN 2022

- **10 Février 2022**

Date limite des **INSCRIPTIONS SPORTIVES** auprès du Comité d'Organisation